

PIGNICOURT

Prison avec sursis pour le conducteur qui a fauché Théo ancien candidat de The Voice

Le 19 mars vers 23h à Pignicourt, un accident de la circulation a provoqué la mort de Théo Unterhalt, 18 ans. Guillain Mozin, 65 ans, le conducteur déclaré responsable de cet homicide involontaire, professeur et directeur d'école en retraite, a été condamné à 18 mois de prison avec sursis.

Le prévenu rentrait d'une soirée avec sa fille sur Reims. Sont présents dans la voiture son épouse, qui somnole et son fils. Théo, qui habite Béthemy, rentrait d'une soirée entre amis. Il n'a pas bu car comme le déclare sa maman : «*Il ne boit jamais.*»

Guillain Mozin, qui circule sur la départementale D966 limitée à 80km/h, veut dépasser dans une ligne droite une voiture de marque Peugeot 3008. Il accélère et s'aperçoit qu'il y a une autre voiture, de marque Volkswagen Tiguan, qui précède le premier véhicule. Le conducteur du premier véhicule freine afin de lui permettre de se rabattre. Le prévenu décide néanmoins

de doubler le deuxième véhicule. Le conducteur de la Peugeot 3008 déclare : «*J'ai bien vu un phare à environ 500 mètres, sans doute d'une moto-cyclette tellement le phare était petit et de mon point de vue, le conducteur de la Renault avait largement le temps de se rabattre.*»

«**J'AI CRU QUE J'AVAIS LE TEMPS DE ME RABATTRE**», EXPLIQUE LE PRÉVENU

Un choc d'une extrême violence se produit entre le véhicule du prévenu et celui de Théo, projeté à plusieurs mètres de l'accident. Le conducteur de la deuxième voiture explique que des débris de l'accident ont été projetés sur son véhicule. Théo est tué sur le coup.

«*Mon fils était un jeune homme plein de vie, il venait d'avoir son bac et il avait des projets pour son avenir, témoigne sa mère à la barre. Il était très engagé dans notre commune. Et sa passion, c'était la chanson. Je n'ai pas pu lui*



Théo Unterhalt, jeune Marnais de 18 ans a été tué à moto lors d'une collision à Pignicourt dans l'Aisne.

dire au revoir et l'embrasser tellement il était abîmé.» Théo avait participé aux émissions The Voice et N'oubliez pas les paroles car il rêvait de faire carrière dans la chanson.

«*Je dois la vérité à ses*

parents, j'ai toujours cru que j'avais le temps de me rabattre même si cela s'est passé très vite», explique le prévenu, qui était négatif à l'alcool. Des explications réfutées la partie civile, représentée par maître Metidji

Talbi : «*Tout conducteur doit rester maître de sa conduite et respecter le code de la route. Il roulait trop vite. Pourquoi doubler des voitures à 23h alors que l'on n'est pas pressé de rentrer chez soi. C'est la vie d'une famille entière qui est brisée.*»

Au récit de la maman en pleurs, le prévenu n'a pu retenir ses larmes. Il a commis un homicide involontaire et restera marqué toute sa vie par cette tragédie. Comme la famille de cette jeune victime en devenir, brisée à jamais par la perte d'un enfant. «*Cela pourrait arriver à n'importe qui*», plaide maître Cyrille Bouchaillou pour la défense.

Le prévenu est condamné à 18 mois de prison avec sursis et de 1 an de suspension de permis de conduire. L'audience sur intérêts civils est renvoyée au 25 novembre, les proches n'étant pas capables d'aborder cette question à l'audience pénale.

LA FÈRE

L'ancien directeur de l'hôpital soupçonné d'avoir favorisé une société dont il était actionnaire

Philippe Arezki, 61 ans, ancien directeur de l'hôpital de la Fère, comparait jeudi 12 septembre pour suspicion de favoritisme, faux et usage de faux en compagnie de trois autres prévenus.

Philippe Arezki, déjà directeur de l'hôpital de Chauny, prend en 1995 la direction du centre hospitalier de gérontologie de La Fère. En 2015, l'Agence régionale de santé et la Chambre régionale des comptes soupçonnent des irrégularités.

Philippe Arezki comparait pour avoir attribué, sans recourir aux marchés publics, une prestation d'un montant annuel de 100 000€ à la société Wallworks, reconductible tacitement tous les ans pour proposer des animations culturelles aux résidents du centre de gérontologie de la Fère. Philippe Arezki était actionnaire de cette société depuis 2012. Il avait également mis à disposition un véhicule du centre hospitalier pour permettre à l'animateur d'assurer sa prestation.

Fin 2014, quelques jours avant son départ du centre de la Fère, Philippe Arezki a donné un ordre de paiement de 69 000 € à Arlette Buire, 61 ans, qui était son assistante de direction à la Fère, également agent administratif fonctionnaire à l'hôpital de Chauny. Des soupçons que la Chambre régionale des comptes confirme en mars 2017. Les policiers de La Fère, chargés de l'enquête, découvrent notamment des indemnités de résidence et des primes indument versées.

Les 69 000€ prévus pour Arlette Buire correspondraient à un

salaires rétroactifs depuis 2011. L'enquête démontrera que le contrat de travail signé en septembre 2014 par les deux parties était antidaté à l'année 2011. Elle aurait perçu des indemnités de résidence de 1 000€ par mois ainsi qu'une prime d'exploitation agricole, abrogée en 2012, de 5 000€.

Le ministère public requiert à l'encontre d'Arlette Buire 1 an de prison dont 8 mois avec sursis, 180 000 € au titre du préjudice financier et une saisie sur son compte bancaire à hauteur de 19 600 €.

Il est reproché à Josette Hardouin, contractuelle responsable informatique au centre hospitalier de la Fère, d'avoir été hébergée gratuitement dans un premier temps, puis été locataire d'une maison de 135 mètres carrés pour un loyer de 200€, disposant de 5 chambres et appartenant à l'Hôpital de La Fère. Une maison dont le loyer a été estimé par France Logement à 700€ soit un préjudice pour l'hôpital de 31 670€. Celle-ci aurait bénéficié d'une prime de résidence de 12 000€ alors qu'elle ne pouvait pas y prétendre.

Il est reproché à Régis Lagasse, 60 ans, directeur financier au centre hospitalier de la Fère, d'avoir indûment perçu une prime de résidence pour astreinte de 1 142€ mensuel alors que celle-ci ne figurait pas sur son contrat de travail initial. Un contrat renégocié en 2016.

A l'encontre de ces deux prévenus poursuivis pour recel de bien provenant d'un délit, le procureur requiert 6 mois de prison avec sursis et 30 000 € au titre du préju-

dice financier, concernant l'occupante du logement de l'hôpital.

A l'encontre de Philippe Arezki, il est requis 2 ans de prison dont 1 an avec sursis, 240 000€ au titre du préjudice financier, 5 ans d'interdiction d'exercice dans la fonction publique et une saisie de ses biens personnels.

«**DE PETITS ARRANGEMENTS AU DÉTRIMENT DE PERSONNES ÂGÉES FRAGILES**» POUR LA PARTIE CIVILE

Pour maître Laurent, avocat de la partie civile, le préjudice est énorme : «*Philippe Arezki a fait ses petits arrangements avec des personnes en qui il avait confiance. Mais ce sont des détournements d'argent public, alors que les hôpitaux sont en grande difficulté financière. Ce qu'il a fait, c'est au détriment de personnes âgées fragiles et de leurs familles. Je demande la plus grande fermeté. Il a causé un préjudice moral et financier au centre de La Fère et un préjudice moral à l'hôpital de Chauny qui voient leur image ternie.*»

Pour maître Giovanni, avocat de la défense : «*Philippe Arezki est un homme honnête. C'est un artiste qui, par négligence, a fait des choses sans penser que cela était illégal. Il voulait juste rendre service à des personnes en qui il avait confiance. Il n'a tiré aucun profit de cette affaire.*»

La décision du tribunal a été mise en délibéré jeudi 7 novembre.

LA FÈRE

Il frappe sa mère et son petit frère pour 20€ et pour de l'alcool

Yann Chevalier, 28 ans, a été condamné à 8 mois de prison avec sursis après avoir, en état d'ébriété, frappé sa mère et son petit frère pour obtenir de l'argent en vue de boire.

Le 8 juin à La Fère, le prévenu qui a consommé du whisky arrive chez sa petite amie. Il ne vit pas avec elle car il habite chez sa mère. Il lui réclame 20 € pour acheter de l'alcool : «*Je veux des sous et ensuite je me barre.*» Sa compagne refuse de lui donner l'argent et appelle la mère de Yann qui, sur place, essaie de le raisonner, en vain. Il la frappe même, lui assène des coups de pied et l'insulte. Son petit frère de 10 ans vient au secours de sa maman et reçoit des claques sur les joues et des coups de pied

«**QUAND J'AI BU, JE N'AI PLUS AUCUN SOUVENIR**» DIT LE PRÉVENU

«*On jouait*» dira le prévenu lors de son audition le 9 juin au commissariat de Tergnier. Il déclare ne se souvenir de rien : «*Quand j'ai bu, je n'ai plus aucun souvenir.*» Les tests démontrent un taux d'alcoolémie de 0,90 gramme par litre de sang.

Le prévenu a déjà été condamné pour vol avec violence et pour trafic de cannabis. Il avait été

condamné avec sursis. Un sursis révoqué pour non-respect de sa mise à l'épreuve et pour lequel ils écoperont en 2016 de prison ferme.

«**VOUS VENEZ LES MAINS DANS LES POCHESES**», CONSTATE LE PROCUREUR

«*Vous venez comme cela les mains dans les poches sans avoir préparé votre défense*, constate le procureur. *Sans aucune preuve que vous vous soignez pour vos problèmes d'addiction en affirmant que vous n'avez pas de souci avec l'alcool ou le cannabis. Les faits montrent le contraire. Vous avez déjà connu la prison. Je suis là pour faire respecter la loi. La seule réponse est de vous remettre en prison.*»

Maître Philippe Vignon, avocat du petit frère du prévenu, rappelle les circonstances : «*On doit respecter sa maman, celle qui vous a donné la vie. Son frère a été témoin de ces scènes de violences et de la non-maîtrise de la violence de son aîné qui se soit d'être un modèle pour lui.*»

Le prévenu écoperait de 8 mois de prison avec sursis, d'obligations de soin pour l'alcool et le cannabis, de travailler. Il doit verser 1 000€ à son petit frère.